

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

VE le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-10,

VE le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1225-1,

VE la délibération n°11 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 21 novembre 2012 relative à la délégation d'attributions de conseil communautaire au Président,

VE la délibération n°11 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2012 relative à la fixation des tarifs de subvention d'occupation d'Espace Technologique et de Centre d'Innovation et de Recherche en électronique (ICRE),

CONSIDERANT que le bâtiment central d'ESTER a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008,

CONSIDERANT que l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC) a exprimé le vœux de bénéficier des locaux qui elle sollicite,

D É C I S I O N

Qu'à compter du 1^{er} novembre 2023 et jusqu'au 31 mai 2025, l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC) occupe des locaux au statut de locaux « non-à-louer » du bâtiment central ESTER Technoparc pour une superficie globale de 211,26 m².

Le montant de la subvention s'élève à 120,00 € HT/m²/an pour les locaux.
Les charges s'élèvent à 20,00 € HT/m²/an pour les locaux.

Fait à Limoges, le 02/10/2023

Publié le : 02/11/2023

La Présidente


DÉCISION

Décision concernant une convention d'occupation de locaux du domaine public avec l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC)

1 DOCUMENT - Publié le 2 Novembre 2023

 DEC_ECO_24593_OCCUPATION_LOCAUX_ESTER_APEC.pdf
(.pdf, 118,9 Ko)

 TÉLÉCHARGER